|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 12 au Document 37-F | |
|  | | 22 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | | | |
| PROPOSition de MODIFICATION de la RéSOLUTION 55 | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans le présent document les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Résolution 55 de l'AMNT-24, intitulée "Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT". | |
| **Contact:** | M. Masanori Kondo Secrétariat général Télécommunauté Asie-Pacifique | Courriel: [aptwtsa@apt.int](mailto:aptwtsa@apt.int) |

Introduction

La présente contribution, proposée par les Administrations membres de l'APT, vise à aligner la Résolution 55 avec: la Résolution 72 de l'UIT-R, adoptée par l'AR-23 et intitulée "Promotion de l'égalité et de l'équité hommes-femmes et réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la contribution et la participation aux activités de l'UIT-R"; la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires; la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires; la Décision 631 (Genève, 2023) du Conseil, adoptée à sa session de 2023, sur l'application de la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires; et la Résolution 55 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT.

Les Administrations des pays membres de l'APT ont également proposé des mises à jour d'ordre rédactionnel visant à améliorer la clarté et la concision de la résolution, conformément aux orientations du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications sur la rationalisation des résolutions, et à tenir compte du changement de nom du Groupe d'experts sur la place des femmes dans le domaine de la normalisation (WISE), qui est devenu le Réseau de femmes (NoW) à l'UIT-T.

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent d'apporter des modifications à la Résolution 55 de l'AMNT, comme indiqué en annexe, pour assurer la cohérence avec les initiatives actuelles en faveur de l'égalité hommes-femmes et avec la terminologie employée à l'UIT-T et dans les trois Secteurs de l'UIT.

MOD APT/37A12/1

RÉSOLUTION 55 (Rév. New Delhi, 2024)

Promouvoir l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

*a)* que, même si la normalisation joue un rôle important dans la mondialisation et le développement efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC), statistiquement, très peu de femmes participent aux processus internationaux de normalisation;

*b)* que l'intégration active des femmes est un moyen permettant de faire progresser au mieux les travaux de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT‑T);

*c)* qu'il est nécessaire de faire en sorte que les femmes participent activement et efficacement à toutes les activités de l'UIT-T;

*d)* que le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) a créé le Réseau de femmes à l'UIT-T, mis en œuvre lors de la réunion du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) de février 2016, qui est chargé de promouvoir la place des femmes dans les domaines de la normalisation, des télécommunications/TIC et d'autres domaines connexes, et de distinguer les hommes et les femmes qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la promotion des travaux des femmes dans ces domaines,

notant

*a)* que l'UIT a adopté une politique d'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM), afin de faire de l'Union l'organisation de référence en matière d'égalité hommes/femmes et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation des femmes et des hommes;

*b)* les progrès accomplis par l'UIT pour mieux faire connaître les questions de genre, en particulier au cours des dix dernières années, pour accroître la participation des femmes dans les instances internationales et leur contribution aux travaux de ces instances et pour la réalisation d'études, de projets, de programmes de formation, et avec l'établissement d'un groupe d'action interne sur les questions de genre, ainsi que la création avec succès, par l'UIT, d'une Journée internationale des "Jeunes filles dans le secteur des TIC", célébrée chaque année le quatrième jeudi d'avril;

*c)* la Résolution 72 (Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications de 2023, intitulée "Promotion de l'égalité et de l'équité hommes-femmes et réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la contribution et la participation aux activités de l'UIT‑R";

*d)* la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT, à la promotion de l'égalité hommes/femmes et à l'autonomisation des femmes grâce aux TIC;

*e)* la Décision 631 (Genève, 2023) du Conseil de l'UIT, sur la mise en œuvre de la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022);

*f)* la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la gestion et au développement des ressources humaines et, en particulier, l'Annexe 2 de cette Résolution, intitulée "Faciliter le recrutement des femmes à l'UIT";

*g)* la Résolution 55 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, relative à l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la perspective d'une société de l'information inclusive et égalitaire;

*h)* la Résolution 1187 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2001, relative au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, la politique et la pratique des ressources humaines à l'UIT, par laquelle le Secrétaire général a été chargé d'attribuer des ressources appropriées, dans les limites budgétaires actuelles, afin de créer une unité chargée des questions de parité hommes/femmes et bénéficiant d'un personnel spécifique à plein temps;

*i)* la Résolution 1327 adoptée par le Conseil à sa session de 2011, relative au rôle de l'UIT dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux TIC;

*j)* que le Secrétaire général a publié une version actualisée du Guide stylistique de langue anglaise de l'UIT, portant notamment sur l'utilisation de termes non discriminatoires;

*k)* que l'UIT inclut, dans son plan stratégique, les questions de genre, afin de garantir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du personnel, d'intégrer les pratiques de diversité et d'inclusion dans ses travaux et de réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes;

*l)* les Prix GEM-TECH (les technologies au service de l'égalité hommes/femmes et de l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes), décernés conjointement par ONU-Femmes et l'UIT, qui mettent en valeur les actions exceptionnelles accomplies au niveau personnel ou institutionnel ainsi que les stratégies innovantes élaborées pour mettre les TIC au service de l'autonomisation des femmes;

*m)* le Rapport de 2016 du Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies, dans lequel il est recommandé que le "Secrétaire général présente au Conseil pour approbation à sa session de 2017 un plan d'action destiné à compléter la Politique relative à l'égalité hommes/femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, avec des cibles précises, des échéances indicatives et des mesures de contrôle pour améliorer l'équilibre hommes/femmes, en particulier au niveau de la haute direction, dans chaque composante de l'Union, et faire rapport annuellement au Conseil sur sa mise en œuvre",

rappelant

*a)* qu'un principe fondamental de la Charte des Nations Unies adoptée par les dirigeants du monde entier en 1945 est celui de "l'égalité des droits des hommes et des femmes";

*b)* la Résolution E/2012/L.8 du Conseil économique et social des Nations Unies sur la transversalisation de la problématique hommes/femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies;

*c)* le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (ONU-SWAP) et le rapport connexe sur la performance de l'UIT sur la base des indicateurs de la version 2.0 de l'ONU-SWAP pour 2021;

*d)* les conclusions de la 68ème session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW68);

*e)* l'initiative "HeForShe" prise par l'Organisation des Nations Unies en 2014 en vue de mobiliser les hommes et les garçons en faveur de la promotion de l'égalité hommes/femmes;

*f)* le Partenariat mondial EQUALS, dont l'UIT est un membre fondateur, qui rassemble d'autres institutions du système des Nations Unies, des gouvernements, des entités du secteur privé, des établissements universitaires et des organisations de la société civile et qui vise à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes partout dans le monde;

*g)* l'initiative des Nations Unies relative aux Champions internationaux de l'égalité hommes/femmes et l'engagement pris par le Secrétaire général de l'UIT en faveur de la promotion de l'Engagement pour la parité,

reconnaissant

*a)* que la société dans son ensemble, en particulier dans le contexte de la société de l'information et du savoir, bénéficiera d'une participation égale des femmes et des hommes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions et de l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux services de communication;

*b)* le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, dans lequel il a été reconnu qu'il existait des disparités entre les hommes et les femmes pour l'accès au numérique, des mesures immédiates ont été préconisées pour parvenir à l'égalité des sexes chez les internautes à l'horizon 2020, notamment en améliorant considérablement l'éducation des femmes et des jeunes filles ainsi que leur rôle dans les TIC en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, chefs d'entreprise, inventrices et dirigeantes, et la volonté a été réaffirmée de faire en sorte que les femmes participent pleinement aux prises de décisions liées aux TIC;

*c)* qu'améliorer l'éducation des femmes et des jeunes filles ainsi que leur participation aux TIC contribue également à la réalisation de l'Objectif 5 de développement durable fixé par les Nations Unies, à savoir "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les jeunes filles";

*d)* le rapport établi en 2013 par le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission sur le large bande au service du développement durable "Multiplier par deux les possibilités offertes par le numérique: améliorer l'inclusion des femmes et des jeunes filles dans la société de l'information",

décide

1 que l'UIT-T doit poursuivre ses efforts, pour veiller à ce que l'ensemble des politiques, des programmes de travail, des activités de diffusion de l'information, des publications, des commissions d'études, des séminaires, des cours, des assemblées et des conférences de ce Secteur traduisent l'engagement en faveur de l'égalité hommes/femmes, et encourager l'équilibre hommes/femmes:

i) en ce qui concerne les postes, en incluant ceux des catégories professionnelle et supérieure, au TSB; et

ii) en ce qui concerne le choix des présidents, des vice-présidents et des rapporteurs des commissions d'études de l'UIT-T et du GCNT, y compris les présidents et vice‑présidents des commissions de l'AMNT;

2 d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans la gestion, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-T, tout en tenant compte de la représentation géographique;

3 que l'UIT-T doit continuer d'appuyer les activités du Réseau de femmes à l'UIT-T,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de prendre les mesures nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre de la politique GEM de l'UIT, notamment en favorisant l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, en apportant un appui aux responsables des questions de genre de l'UIT-T et en encourageant le personnel du TSB à suivre les programmes de formation pertinents;

2 d'accélérer l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans les travaux du TSB, conformément aux principes établis à l'UIT;

3 d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans la gestion, l'aide financière, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-T;

4 d'examiner chaque année les progrès accomplis dans le Secteur pour promouvoir l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, notamment en envoyant des questionnaires ainsi qu'en rassemblant et en analysant les statistiques relatives à la participation par sexe et par région aux activités de normalisation de l'UIT‑T, afin de recenser les obstacles qui s'opposent à la participation des femmes et des solutions pour y remédier et de communiquer les conclusions au GCNT et à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

5 d'encourager la participation des femmes à tous les aspects des activités de l'UIT‑T, en particulier la possibilité de participer aux réunions, et de favoriser l'augmentation du nombre de femmes issues de toutes les régions à des postes de direction à l'UIT-T:

i) en encourageant les membres à inclure des femmes dans leurs délégations, notamment en faisant figurer dans toutes les lettres circulaires l'indication "Les membres sont invités à inclure des femmes dans leurs délégations chaque fois que cela est possible";

ii) en faisant du choix de femmes pour occuper des postes des catégories professionnelle et supérieure au TSB une priorité absolue;

iii) en dispensant des formations sur la participation aux réunions, la rédaction de contributions et la présidence des réunions;

6 d'intensifier les travaux en cours du Réseau de femmes à l'UIT-T, afin de faire en sorte que toutes les femmes aient la possibilité d'évoluer à des postes de direction à l'UIT-T;

7 de continuer de poster sur une page web du Réseau de femmes à l'UIT-T accessible au public des informations à jour sur le nombre de femmes participant à des manifestations du Secteur, indiquant si elles représentent une administration ou un Membre de Secteur ainsi que leur répartition dans les commissions d'études, et d'identifier les commissions d'études dans lesquelles des femmes assument des fonctions de direction;

8 de prendre en considération la question de l'égalité hommes/femmes dans la répartition de l'aide financière octroyée pour permettre la participation aux réunions de l'UIT-T, lorsque des ressources sont disponibles;

9 de participer, aux côtés du Secrétaire général de l'UIT en sa qualité de "champion de l'égalité hommes/femmes à Genève" et au nom de l'UIT-T, à l'initiative Planet 50/50 parrainée par ONU Femmes, afin de lutter contre les préjugés sexistes latents,

invite le Secrétaire général

1 à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du Plan ONU-SWAP en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les activités de l'UIT-T visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes;

2 à continuer d'encourager le personnel de l'UIT à tenir compte des lignes directrices relatives à l'utilisation de termes neutres énoncées dans le Guide stylistique de langue anglaise de l'UIT et d'éviter, autant que possible, d'employer des termes qui ne sont pas neutres,

invite les États Membres et les Membres du Secteur

1 à présenter des candidatures équilibrées de femmes et d'hommes aux fonctions de président/vice-président qui favorisent la participation active de spécialistes femmes et hommes dans les groupes et activités de normalisation ainsi que dans leurs propres administrations et délégations;

2 à apporter leur appui et à participer activement aux travaux du TSB, à désigner des spécialistes pour le Réseau de femmes à l'UIT-T et à encourager l'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles;

3 à encourager et à appuyer activement la formation aux TIC, afin d'encourager la participation des jeunes filles et des femmes, et à promouvoir toutes les mesures qui permettront d'accroître l'intérêt des femmes et des jeunes filles, ainsi que leurs possibilités de carrière professionnelle, dans le domaine de la normalisation des TIC;

4 à encourager un plus grand nombre de déléguées à participer aux travaux et à promouvoir leurs compétences spécialisées, y compris en tant que chef et que chef adjoint de délégation;

5 à encourager l'adoption de mesures éprouvées pour accroître le nombre de femmes dans le monde qui font des études universitaires à tous les niveaux dans les domaines des STEM, en particulier dans ceux liés à la normalisation des télécommunications/TIC.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_